

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-RPPM-RCM-30-11/02/2014

Date de publication : 11/02/2014

Date de fin de publication : 20/12/2019

**RPPM - Revenus de capitaux mobiliers, gains et profits assimilés -
Modalités particulières d'imposition**

Positionnement du document dans le plan :

RPPM - Revenus et profits du patrimoine mobilier

Revenus de capitaux mobiliers, gains et profits assimilés

Titre 3 : Modalités particulières d'imposition

1

Les revenus obtenus notamment par les personnes physiques de leurs investissements en capitaux mobiliers peuvent faire l'objet de différentes modalités d'imposition selon leur nature.

Dans ce titre 3, sont présentés :

- le régime fiscal des produits de placements à revenu fixe et gains assimilés (chapitre 1, [BOI-RPPM-RCM-30-10](#)) ;
- le prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu applicable aux produits de placements à revenu fixe et aux revenus distribués depuis le 1er janvier 2013 (chapitre 2, [BOI-RPPM-RCM-30-20](#)) ;
- le régime fiscal des revenus distribués par les sociétés françaises à des non-résidents (chapitre 3, [BOI-RPPM-RCM-30-30](#)) ;
- la taxe forfaitaire exigible en cas de transformation en groupement forestier ou d'apport à un tel groupement (chapitre 4, [BOI-RPPM-RCM-30-40](#)) ;
- et les indemnités particulières et distributions des sociétés immobilières et coopératives (chapitre 5, [BOI-RPPM-RCM-30-50](#)).